Belgique **Région wallonne**	**FORMULAIRE DE RECOLTE** **DE MATERIEL FORESTIER DE REPRODUCTION** Délivré en vertu de l'arrêté du GW du 15 mai 2003

Partie 1. Demande d'autorisation de récolte

Date de la demande : Cadre 1

Nature du matériel à récolter: Cônes ☐ Semences brutes ☐ Boutures ☐ Semis naturels ☐ Autres ☐

Espèce:

Désignation commune:

Désignation botanique:

Pays, code et région de provenance:

Référence registre/provenance: Altitude (m):

Type de matériel de base: Source de graines ☐ Peuplement à graines ☐ Verger à graines ☐ Parents de famille(s) ☐

Période et moyens de récoltes :

Adresse du demandeur (fournisseur) Cadre 2	Adresse du propriétaire du matériel de base Cadre 3
N° d'enregistrement en RW :	

Avis* du chef de cantonnement de la Division Nature et Forêt compétent, lorsque le matériel de base est soumis au régime forestier. (Il transmet directement ce formulaire au propriétaire concerné -cadre 3- qui le renverra ensuite au demandeur)

Date et signature : Cadre 4

Décision du propriétaire **

Pour accord***	Pour refus :
Date et signature : Cadre 5	Date et signature : Cadre 6

Clauses particulières (Droit de récolte,…):

Cadre 7

* La DNF remet son avis dans les meilleurs délais (au maximum dans les 15 jours à dater de la réception du document)

** Le propriétaire renvoie le formulaire complété (cadres 5,6,7) le plus rapidement possible à l'adresse reprise au cadre 2.

*** L'accord ne dégage pas le fournisseur de l'obligation de se soumettre aux contraintes liées à la période de récolte : chasse,…

Partie 2. Autorisations de transport

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent de la DNF ou du Service Date et signature
Destinataire et remarques :	

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent de la DNF ou du Service Date et signature
Destinataire et remarques :	

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent de la DNF ou du Service Date et signature
Destinataire et remarques :	

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent de la DNF ou du Service Date et signature
Destinataire et remarques :	

Quantité totale de MFR	DESTINATAIRE/REMARQUES

Nom et adresse de l'organisme officiel:

Ministère de la Région wallonne Direction générale de l'Agriculture Direction de la Qualité des produits
Chaussée de Louvain, 14 B-5000 NAMUR Tél. +32.81.649.598 Fax +32.81.649.544